



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 13 MAI 2019

---

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

LE 13 MAI 2019

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL tenue à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert ce 13 mai 2019 à 19 h 30.

Sont présents :                   Monsieur le conseiller Claude Phaneuf  
  Monsieur le conseiller Sylvain Ferland  
  Madame la conseillère Julie Guilbeault  
  Monsieur le conseiller Martin Chabot

Sont absentes :                   Madame la conseillère Nathalie Laprade  
  Madame la conseillère Josée Lampron

Formant quorum sous la présidence du maire

Sont aussi présents :           Monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier  
  Madame la greffière adjointe Isabelle Bernier  
  Monsieur le directeur des services techniques et directeur  
  général adjoint Martin Careau

**ORDRE DU JOUR**

- 1. RECUEILLEMENT, OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM**
  - 1.1 Constatation du quorum et ouverture de la séance
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
  - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 29 avril 2019
- 4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
  - 4.1 Demande d'officialisation à la Commission de toponymie : Jardin des mots
  - 4.2 Lecture des trois certificats des personnes habiles à voter sur les règlements 1463-2019, 1464-2019 et 1465-2019
  - 4.3 Achat d'une nouvelle interface SyGED : Interface plus convivial permettant aux usagers occasionnels de procéder à des recherches dans les archives de SyGED
  - 4.4 Abrogation de la résolution numéro 619-2017 : Nomination des conseillers sur différents comités ou organismes
  - 4.5 Addenda : Demande de permis d'occupation de l'emprise du parc linéaire Jacques-Cartier/Portneuf
  - 4.6 Autorisation de signature de l'offre d'achat de Gestion Robert Cleary inc. : partie du lot 6 295 324 pour la construction d'une résidence de personnes âgées
  - 4.7 Approbation des comptes à payer de plus de 2 500 \$
  - 4.8 Dépôt de la liste des engagements financiers
  - 4.9 Dépôt de la liste des chèques et dépôts
  - 4.10 Octroi d'un mandat à BDO Canada LLP, s.r.l., S.E.N.C.R.L. : Révision du contrat des employés cols bleus
  - 4.11 Adoption d'un règlement déléguant certains pouvoirs aux fonctionnaires ou employés d'autoriser des dépenses et d'octroyer des contrats en conséquence au nom de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier
  - 4.12 Adoption d'un règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
  - 4.13 Renouvellement de l'entente avec le Club de golf Lac-St-Joseph : Partenariat en publicité



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 13 MAI 2019

---

**5. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

- 5.1 Demande de dérogation mineure : Autoriser la subdivision du lot 4 742 321 au 162, route Saint-Denys-Garneau
- 5.2 Demande de permis de lotissement : Prolongement de l'avenue des Catherine
- 5.3 Addenda : Entente de développement domiciliaire avec Développement SC inc.
- 5.4 Adoption du règlement décrétant une dépense de 1 130 000 \$ et un emprunt de 1 130 000 \$ pour le prolongement de l'avenue des Catherine de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier
- 5.5 Adoption d'un second projet de règlement: Règlement aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 1259-2014 de façon à modifier la localisation des aires de chargement et de déchargement
- 5.6 Avis de motion concernant un règlement aux fins de modifier le règlement numéro 912-2003 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux de façon à ajouter des précisions pour les travaux liés à l'ouverture de rue hors du périmètre urbain
- 5.7 Adoption d'un avant-projet de règlement : Premier projet de règlement aux fins de modifier le règlement numéro 912-2003 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux de façon à ajouter des précisions pour les travaux liés à l'ouverture de rue hors du périmètre urbain

**6. HYGIÈNE DU MILIEU**

- 6.1 Demande au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques : Construction résidentielle
- 6.2 Résiliation du contrat de services professionnels attribué à SNC-Lavalin : Construction d'un nouvel étang aéré et ajout d'un dégrilleur
- 6.3 Adoption du règlement décrétant une dépense de 235 000 \$ et un emprunt de 235 000 \$ pour la construction d'un bassin de rétention à proximité de l'avenue des Catherine dans la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier
- 6.4 Avis de motion concernant un règlement modifiant le règlement sur l'eau potable numéro 1007-2007 de façon à modifier les normes d'arrosage pour permettre l'arrosage léger des jardins potagers et des fleurs
- 6.5 Dépôt du projet de règlement intitulé : Règlement aux fins de modifier le règlement sur l'eau potable numéro 1007-2007 de façon à modifier les normes d'arrosage pour permettre l'arrosage léger des jardins potagers et des fleurs

**7. PARCS ET BÂTIMENTS**

- 7.1 Adoption du règlement décrétant une dépense de 262 500 \$ et un emprunt de 262 500 \$ pour l'aménagement d'une salle de conseil permanente et des bureaux du Service des loisirs à l'intérieur du Centre socioculturel Anne-Hébert de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier
- 7.2 Mandater les professionnels pour la préparation des plans et devis : Réfection de la toiture du garage municipal - phase 2

**8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

- 8.1 Aucun

**9. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 9.1 Entente compensatoire perte de revenu d'un officier : Service de protection contre les incendies
- 9.2 Annexe aux contrats de travail des officiers et des pompiers-premiers répondants à temps partiel : Service de protection contre les incendies
- 9.3 Autorisation de signature : Entente contractuelle Société Plan de vol inc. pour le logiciel Ildside-Écho MMS : Service de protection contre les incendies
- 9.4 Autorisation d'embauche de quatre pompiers-premiers répondants : Service de protection contre les incendies

**10. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

- 10.1 Abrogation d'une résolution : Résolution numéro 147-2014, équipement Société d'histoire
- 10.2 Octroi d'un contrat : Fourniture de luminaires pour les terrains de tennis
- 10.3 Octroi d'un contrat : Fourniture et installation d'une clôture pour les terrains de tennis
- 10.4 Octroi d'un contrat : Réfection des terrains de tennis
- 10.5 Octroi d'un contrat : Installation de luminaires pour les terrains de tennis



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 13 MAI 2019

---

10.6 Autorisation de don : Matériel de camp de jour

**11. TRANSPORT**

11.1 Octroyer un contrat : Lignage de rues

11.2 Adoption d'un règlement aux fins de modifier le règlement relatif au stationnement numéro 891-2003 de façon à: ajouter l'interdiction de déplacer une signalisation temporaire; ajouter l'interdiction de stationnement lorsqu'une signalisation temporaire l'indique

11.3 Adoption du règlement décrétant une dépense de 240 000 \$ et un emprunt de 240 000 \$ pour effectuer les travaux de réfection du pavage de la route Saint-Denys-Garneau et de la rue Rouleau, de construction d'une section de trottoir sur la rue Louis-Jolliet et d'aménagement du terrain de la mairie

**12. AUTRES SUJETS**

12.1 Aucun

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**14. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

L'expression « **ADOPTÉE** » signifie que tous les conseillers présents ont voté en faveur de la proposition, « **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** » signifie que tous les conseillers et le maire ont voté en faveur de la proposition alors que l'expression « **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ** » signifie que malgré qu'un ou plusieurs conseillers aient voté contre la proposition, la majorité de vote en faveur de la proposition a quand même été atteinte.

**RECUEILLEMENT, OUVERTURE DE LA SÉANCE  
ET CONSTATATION DU QUORUM**

Le quorum étant constaté, la séance de mai est ouverte.

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

236-2019

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Sylvain Ferland  
**ET RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été présenté.

**ADOPTÉE**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

237-2019

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 29 AVRIL 2019**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Sylvain Ferland  
**ET RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de la séance du 29 avril 2019 comme il a été déposé.

**ADOPTÉE**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

238-2019

**DEMANDE D'OFFICIALISATION À LA COMMISSION DE TOPONYMIE : JARDIN  
DES MOTS**

**ATTENDU** que le nom de « Jardin des mots » est déjà utilisé pour nommer le parc situé en avant du Centre socioculturel Anne-Hébert;

**ATTENDU** que le comité de toponymie conseille, dans une recommandation du 9 avril 2019, de maintenir le nom de « Jardin des mots »;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 13 MAI 2019

---

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf  
**ET RÉSOLU** de nommer le parc en avant du Centre socioculturel Anne-Hébert  
« Jardin des mots ».

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** de demander à la Commission de toponymie  
d'officialiser ce nom.

**ADOPTÉE**

**LECTURE DES TROIS CERTIFICATS DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR  
LES RÈGLEMENTS 1463-2019, 1464-2019 ET 1465-2019**

Madame la greffière adjointe Isabelle Bernier, donne lecture des trois certificats  
d'enregistrement émis à la suite de la tenue de registres aux fins de recevoir la  
signature des personnes demandant que les trois règlements ci-après décrits fassent  
l'objet d'un scrutin référendaire :

- Règlement numéro 1463-2019 décrétant une dépense et un emprunt de 75 000 \$  
pour les services de professionnels pour l'approvisionnement en eau potable de  
la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;
  - que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1463-  
2019 est de 3 098;
  - que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu  
est de 321;
  - que le nombre de signatures apposées est de 0.
  
- Règlement numéro 1464-2019 décrétant une dépense et un emprunt de 41 000 \$  
pour les services de professionnels en lien avec le réseau d'égout et les travaux  
de modification au poste de pompage PPE-1B de la Ville de Sainte-Catherine-de-  
la-Jacques-Cartier;
  - que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1464-  
2019 est de 2 913;
  - que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu  
est de 302;
  - que le nombre de signatures apposées est de 0.
  
- Règlement numéro 1465-2019 décrétant une dépense et un emprunt de  
115 000 \$ pour l'éclairage des terrains de tennis et du terrain de balle de la Ville  
de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.
  - que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1465-  
2019 est de 5 696;
  - que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu  
est de 581;
  - que le nombre de signatures apposées est de 0.

239-2019

**ACHAT D'UNE NOUVELLE INTERFACE SYGED : INTERFACE PLUS CONVIVIAL  
PERMETTANT AUX USAGERS OCCASIONNELS DE PROCÉDER À DES  
RECHERCHES DANS LES ARCHIVES DE SYGED**

**ATTENDU** qu'il est opportun pour la Ville de se doter d'une interface plus conviviale  
pour permettre aux usagers occasionnels (directeurs et adjointes) de faire des  
recherches de documents non confidentiels dans les archives;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 13 MAI 2019

---

**ATTENDU** qu'une solution SyGED - Interface simplifiée est offerte à la Ville par le même fournisseur que l'application utilisée pour les archives, soit PG Solutions, et que cette solution sera disponible en juin 2019;

**ATTENDU** que la solution SyGED est en fait un module ajouté à notre logiciel;

**ATTENDU** l'escompte offert si l'achat est fait avant le 30 mai 2019;

**ATTENDU** le rapport de madame la greffière adjointe Isabelle Bernier, en date du 8 mai 2019;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot

**ET RÉSOLU** de procéder à l'achat de l'Interface simplifiée SyGED au coût total de 1024 \$, plus taxes, pour permettre la recherche simplifiée pour les usagers occasionnels des archives.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'autoriser madame la greffière adjointe Isabelle Bernier, à signer l'offre de service datée du 1<sup>er</sup> mai 2019.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'imputer la dépense au poste budgétaire 02-190-00-414.

**ADOPTÉE**

240-2019

**ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 619-2017 : NOMINATION DES CONSEILLERS SUR DIFFÉRENTS COMITÉS OU ORGANISMES**

**ATTENDU** qu'il est nécessaire d'abroger la résolution numéro 619-2017 adoptée à la séance du 13 novembre 2017 concernant les nominations des conseillers sur différents comités ou organismes

**ATTENDU** le rapport de madame la greffière adjointe Isabelle Bernier, en date du 8 mai 2019;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le maire Pierre Dolbec

**ET RÉSOLU** d'abroger la résolution numéro 619-2017.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** de nommer les élus et fonctionnaires suivants pour représenter la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier auprès des différentes instances locales ou régionales, le tout tel que ci-après défini :

- Présidente du Comité consultatif d'urbanisme : Madame Nathalie Laprade;
- Représentant de la Ville à l'Office municipal d'habitation du grand Portneuf (OMHGP) : Monsieur Claude Phaneuf;
- Représentant à la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP) : Monsieur Martin Chabot;
- Représentante de la Ville au conseil d'établissement de l'école des Explorateurs : Madame Nathalie Laprade;
- Représentant du conseil à la Corporation du bassin de La Jacques-Cartier : Monsieur Claude Phaneuf;
- Représentants du conseil au comité intermunicipal sur la protection incendie : Monsieur Pierre Dolbec et Monsieur Sylvain Ferland;
- Représentante du conseil au comité intermunicipal de la bibliothèque : Madame Josée Lampron;
- Représentants au comité intermunicipal sur le Service de premiers répondants : Monsieur Pierre Dolbec, Monsieur Martin Lavoie et Monsieur Étienne Labonté-Jolin;
- Représentants au comité intermunicipal sur la voirie d'hiver (Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, Fossambault-sur-le-Lac, Lac-Saint-Joseph) : Monsieur Pierre Roy et Monsieur André Genois;
- Représentant du conseil au comité sur la toponymie : Monsieur Claude Phaneuf;
- Représentante du conseil au conseil local du patrimoine : Madame Nathalie Laprade;
- Représentante au comité de suivi de la Politique des familles et des aînés : Madame Lise Langlois



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 13 MAI 2019

---

- Représentante au comité de suivi de la Politique culturelle de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier : Madame Lise Langlois.

Madame la conseillère Julie Guilbeault a voté contre l'adoption de cette résolution.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

241-2019

**ADDENDA : DEMANDE DE PERMIS D'OCCUPATION DE L'EMPRISE DU PARC LINÉAIRE JACQUES-CARTIER/PORTNEUF**

**ATTENDU** que le conseil municipal, par sa résolution numéro 585-2018, adoptée le 12 novembre 2018, a demandé à la MRC de La Jacques-Cartier de reconduire une autorisation d'occupation de l'emprise du parc linéaire Jacques-Cartier/Portneuf.

**ATTENDU** qu'il y a lieu de présenter un addenda à ladite demande à la suite de ce qui a été convenu entre la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et la MRC de La Jacques-Cartier lors d'une rencontre tenue le 1<sup>er</sup> mai 2019.

**ATTENDU** que, par cet addenda, la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier s'engage à :

- Réserver exclusivement aux citoyens de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier des rues de l'Orée-des-Bois, de la Source et du chemin Tour-du-Lac Sud, l'accès aux équipements faisant l'objet de la demande et l'accès au stationnement adjacent, suivant des droits ou servitudes déjà accordés par le passé dans les actes d'acquisition des propriétés de ces citoyens;

- Retirer ou faire retirer le quai et une parcelle de la terrasse qui déborde le territoire de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, le tout tel que démontré sur le plan préparé par DLT Arpentiers-Géomètres en date du 6 mai 2019;

- Installer ou faire installer une clôture, avec porte d'accès aux installations, avec la mention : Réserve exclusivement aux résidents des rues de l'Orée-des-Bois, de la Source et du chemin Tour-du-Lac Sud;

- Instaurer un système de vignettes pour le stationnement adjacent sis sur le lot 3 515 064, acquis par la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et sis entre l'emprise du parc linéaire et le chemin Tour-du-Lac Sud, et ce, pour le bénéfice des résidents du secteur;

- Ne pas rattacher d'autres éléments aux équipements montrés au plan intitulé « après modification », à moins qu'un permis en règle ait été octroyé par les autorités compétentes;

- Couper une partie du garde de l'escalier qui entrave la circulation sur la piste cyclable.

**ATTENDU** le rapport de monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier, en date du 8 mai 2019;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf

**ET RÉSOLU** d'autoriser monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier à présenter, à la MRC de La Jacques-Cartier, le présent addenda à la demande de permis d'occupation de l'emprise du parc linéaire Jacques-Cartier/Portneuf.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'imputer la dépense pour l'achat de la clôture avec porte estimée à environ 1 000,00 \$ au poste budgétaire 02-701-50-629 - Matériel entretien des parcs.

**ADOPTÉE**

242-2019

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'OFFRE D'ACHAT DE GESTION ROBERT CLEARY INC. : PARTIE DU LOT 6 295 324 POUR LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE DE PERSONNES ÂGÉES**

**ATTENDU** l'offre d'achat de Gestion Robert Cleary inc. pour une partie du lot



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 13 MAI 2019

---

6 295 324, soit 300 000 pieds carrés au montant de 1 500 000 \$;

**ATTENDU** que ce lot sera acquis prochainement de Les Placements M.P. inc.;

**ATTENDU** que Gestion Robert Cleary inc. désire construire une résidence de personnes âgées sur la partie de lot acheté auprès de la Ville ;

**ATTENDU** le rapport de madame la greffière adjointe Isabelle Bernier, en date du 8 mai 2019;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot

**ET RÉSOLU** que ce conseil autorise monsieur le maire Pierre Dolbec et monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier ou en son absence, madame la greffière adjointe Isabelle Bernier, à signer l'offre d'achat de Gestion Robert Cleary inc. datée du 8 mai 2019, laquelle est jointe à la présente résolution.

Ladite offre d'achat consiste en l'achat d'une partie du lot 6 295 324 par Gestion Robert Cleary, soit 300 000 pieds carrés au montant de 5 \$ le pied carré, totalisant ainsi 1 500 000 \$.

Une somme correspondant au montant des travaux d'infrastructures effectués pour ledit lot, soit le prolongement de l'avenue des Catherine et le bassin de rétention servira à payer directement les emprunts effectués par la Ville par règlements d'emprunt pour lesdits travaux. Ce montant est de l'ordre de 2 \$ sur 5 \$ le pied carré, de sorte que le prix de vente net est d'environ 3 \$ le pied carré.

**ADOPTÉE**

243-2019

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER DE PLUS DE 2 500 \$**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot

**ET RÉSOLU** d'approuver la liste des comptes à payer au 30 avril 2019, laquelle totalise la somme de 45 074,87 \$ et d'autoriser la trésorière à faire les versements aux fournisseurs.

**ADOPTÉE**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS**

Monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier dépose la liste des engagements financiers préparée par madame la trésorière Julie Cloutier, pour la période se terminant le 8 mai 2019, laquelle comprend 89 commandes au montant de 117 074,06 \$.

**DÉPÔT DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DÉPÔTS**

Monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier dépose la liste des chèques et dépôts préparée par madame la trésorière Julie Cloutier, pour la période se terminant le 30 avril 2019, laquelle totalise la somme de 909 950,17 \$.

244-2019

**OCTROI D'UN MANDAT À BDO CANADA LLP, S.R.L., S.E.N.C.R.L. : RÉVISION DU CONTRAT DES EMPLOYÉS COLS BLEUS**

**ATTENDU** que le contrat de travail des employés cols bleus est terminé depuis le 31 décembre 2018;

**ATTENDU** les négociations en cours entre les employés et le comité de négociation de la Ville;

**ATTENDU** l'offre de service datée du 8 mai 2019 de BDO Canada LLP, s.r.l., S.E.N.C.R.L. pour réviser et valider le contrat de travail des employés cols bleus avant de procéder à son approbation;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 13 MAI 2019

**ATTENDU** le rapport de madame la trésorière Julie Cloutier, en date du 8 mai 2019;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot  
**ET RÉSOLU** que ce conseil mandate la firme BDO Canada LLP, s.r.l.;, S.E.N.C.R.L. pour la révision et la validation du contrat des cols bleus avant de procéder à son approbation selon les termes de l'offre de service présentée par monsieur Jean Dénommé, CRIA, le 8 mai 2019.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'imputer la dépense de 2 625,00 \$, plus taxes, au poste 02-160-00-416 (Avis services professionnels) après une appropriation de la somme nécessaire de l'excédent de fonctionnement non affecté.

**ADOPTÉE**

245-2019

**ADOPTION D'UN RÈGLEMENT DÉLÉGUANT CERTAINS POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES OU EMPLOYÉS D'AUTORISER DES DÉPENSES ET D'OCTROYER DES CONTRATS EN CONSÉQUENCE AU NOM DE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

**ATTENDU** qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 25 mars 2019;

**ATTENDU** que le projet de règlement numéro APR-134-2019 a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 25 mars 2019;

**ATTENDU** que des modifications ont été effectuées entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

**ATTENDU** que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot  
**ET RÉSOLU** que ce conseil adopte le présent règlement.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1467-2019**

**DÉLÉGATION GÉNÉRALE**

**ARTICLE 1 DÉLÉGATION**

Le conseil délègue aux titulaires des postes ci-dessous (ci-après identifié : le « délégataire ») le pouvoir d'autoriser des dépenses et d'octroyer des contrats en conséquence au nom de la Ville lorsque le montant ne dépasse pas les maximums suivants :

<b>POSTE OCCUPÉ PAR LE FONCTIONNAIRE</b>	<b>MONTANT MAXIMUM PAR TRANSACTION, EXCLUANT TOUTES LES TAXES</b>
Directeur général et greffier	15 000 \$
Directeur des Services techniques et directeur général adjoint	10 000 \$ pour les activités de fonctionnement 50 000 \$ pour les activités d'investissements dont les crédits ont été votés par le conseil et dûment approuvés
Directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire	4 000 \$ pour les activités de fonctionnement 8 000 \$ pour les activités d'investissements dont les crédits ont été votés par le





VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 13 MAI 2019

	conseil et dûment approuvés
Trésorière	8 000 \$
Directeur du Service de protection contre les incendies	10 000 \$
Directeur adjoint aux travaux publics	10 000 \$
Directeur adjoint à l'urbanisme	3 000 \$
Greffière adjointe	2 500 \$
Capitaine du Service incendie en l'absence du directeur	1 500 \$
Trésorière adjointe	500 \$
Chefs de division	500 \$

**ARTICLE 2 EXCLUSIONS**

Les dépenses ou les contrats suivants ne sont pas inclus dans les délégations ci-avant mentionnées :

- a) Embauche de personnel régulier;
- b) Contrat de location avec option d'achat;
- c) Subvention à des organismes;
- d) Réclamation pour dommages supérieure à 500 \$;
- e) Les dépenses où l'on engage le crédit de la municipalité pour une période s'étendant au-delà de l'exercice financier en cours, sauf celles mentionnées à l'article 5.

**ARTICLE 3 CONDITIONS À LA DÉLÉGATION**

Les dépenses et les contrats pour lesquels les fonctionnaires se voient déléguer des pouvoirs doivent avoir été budgétés dans les activités de fonctionnement. Dans le cas des activités d'investissement, les crédits doivent avoir été votés, soit par un règlement dûment approuvé selon la loi, soit par une résolution affectant ces crédits à partir des revenus excédentaires, de l'excédent accumulé, de réserves financières ou de fonds réservés.

**ARTICLE 4 EXCEPTIONS**

Les délégataires ont le pouvoir de passer les contrats nécessaires pour exercer la compétence qui leur est dévolue par le présent règlement, le tout au nom de la municipalité.

Cependant, seul le conseil peut décréter des travaux de construction ou d'amélioration au sens de la *Loi sur les travaux municipaux*.

**ARTICLE 5 AUTRES DÉPENSES SANS ÉGARD AU MONTANT**

Nonobstant les montants maximums prévus à l'article 1, les fonctionnaires visés peuvent autoriser les dépenses suivantes sans égard au montant :

- a) Montants dus par la Ville à une autorité gouvernementale en vertu d'une disposition législative ou réglementaire, notamment la MRC, la CMQ, la Régie régionale, la Sûreté du Québec et les villes, en vertu d'une entente intermunicipale;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 13 MAI 2019

---

- b) Montants dus pour satisfaire à tout jugement final émanant d'un tribunal ayant juridiction au Québec;
- c) Licences et permis pour les véhicules de la Ville incluant l'assurance automobile du Québec;
- d) Licences de radiocommunication;
- e) Achat de timbres-poste, lettres certifiées, envoi de courrier en lot par le bureau de poste;
- f) Carburant utilisé par les véhicules de la Ville;
- g) Dépenses de rémunération du personnel;
- h) Électricité et chauffage;
- i) Dépenses de télécommunication;
- j) Engagement, avantages sociaux futurs.

**ARTICLE 6 AUTRES CONDITIONS**

La délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses est assujettie notamment au respect des conditions suivantes :

- a) Les règles d'attribution des contrats prévues à la loi;
- b) Les règles du règlement de gestion contractuelle;
- c) Les règles de la Politique de remboursement des dépenses des employés municipaux de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;
- d) L'assurance que les crédits sont disponibles avant d'octroyer des dépenses ou des contrats en conséquence, le tout en conformité du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

**ARTICLE 7 AUTRES OBLIGATIONS DU DÉLÉGATAIRE**

- 7.1. Contrat  
Le délégataire qui procède à la signature d'un contrat doit s'assurer qu'un exemplaire de l'original est conservé selon le calendrier de conservation.
- 7.2. Respect de l'engagement  
Le délégataire est tenu de s'assurer du respect de l'engagement de la dépense qu'il autorise dans les plus brefs délais.
- 7.3. Solde budgétaire  
Le délégataire doit vérifier préalablement les crédits disponibles et tenir compte des dépenses anticipées lorsqu'il doit effectuer ou autoriser une dépense ou soumettre une dépense pour autorisation par le conseil.
- 7.4. Garantie  
Lorsqu'une garantie est disponible, le délégataire doit exiger que ladite garantie soit accordée, par écrit, par la personne transigeant avec la Ville.
- 7.5. Poste budgétaire  
Un délégataire ne peut autoriser des dépenses que dans les budgets sous sa responsabilité, à l'exclusion du directeur général, du directeur général adjoint et de la trésorière.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 13 MAI 2019

---

**ARTICLE 8 RÈGLES D'ATTRIBUTION DES CONTRATS**

Les règles d'attribution des contrats par la municipalité s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un contrat accordé en vertu du présent règlement. Toutefois, dans le cas où il est nécessaire que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation donne son autorisation à l'adjudication d'un contrat à une autre personne que celle qui a fait la soumission la plus basse, seul le conseil peut demander cette autorisation au Ministère.

**ARTICLE 9 RAPPORT AU CONSEIL**

La trésorière transmet au conseil, à la première session ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant l'autorisation, la liste des dépenses ou des contrats accordés par les délégataires. Ce rapport satisfait aux dispositions de l'article 477.2 alinéa 5 de la *Loi sur les cités et villes*.

Dans le cas de l'engagement de personnel occasionnel, la liste des personnes engagées doit être déposée au cours d'une séance du conseil qui suit leur engagement.

**DÉLÉGATIONS SPÉCIFIQUES À LA TRÉSORIÈRE**

**ARTICLE 10 PAIEMENT**

Le paiement associé aux dépenses et aux contrats conclus conformément au présent règlement peut être effectué par la trésorière sans autre autorisation, à même les fonds de la municipalité, et mention de tel paiement doit être indiquée dans le rapport qu'elle doit transmettre au conseil conformément à l'article 82 de la *Loi sur les cités et villes*.

Tel que prévoit l'article 99 de la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière est autorisée à effectuer des placements temporaires ou long terme pour tous les fonds de la *Ville*.

**ARTICLE 11 PAIEMENT DES DÉPENSES**

Malgré les dispositions des articles 1 et 3 du présent règlement, la trésorière est autorisée à payer les dépenses suivantes, sans égard au montant, pourvu que les montants suffisants aient été prévus au budget :

- a) Dépenses autorisées par le conseil ou par les titulaires de cette délégation en vertu de l'article 1 du présent règlement;
- b) Toutes taxes exigibles et autres montants dus par la Ville à une autorité gouvernementale ou un tiers en vertu d'une disposition législative ou réglementaire, d'un jugement ou d'une ordonnance d'un tribunal;
- c) Le remboursement de toutes sommes perçues par la Ville pour le compte d'un tiers;
- d) Le paiement de dépenses remboursables par un tiers;
- e) Toutes les dépenses mentionnées à l'article 5, ainsi que le service de la dette et les frais de financement;
- f) Les remboursements de taxes municipales, amendes et frais perçus en trop.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 13 MAI 2019

---

**ARTICLE 12 REDDITION DE COMPTES POUR LES CONTRATS DE FINANCEMENT**

La trésorière doit faire rapport du résultat de l'octroi de tout contrat de financement.

**DÉLÉGATIONS SPÉCIFIQUES AU GREFFIER**

**ARTICLE 13 ÉLECTION ET RÉFÉRENDUM**

Le greffier, lorsqu'il agit à titre de président d'élection peut, au nom de la Ville, effectuer toute opération nécessaire à la tenue d'élections, effectuer toutes dépenses, engager le personnel électoral et conclure tout contrat relatif à ces opérations dans les limites de la loi, pourvu que des montants suffisants aient été prévus à cette fin au budget.

Le greffier dispose des mêmes pouvoirs pendant la période référendaire d'un référendum municipal dans les limites de la loi et des crédits votés à cette fin.

**ARTICLE 14 CRÉDITS VOTÉS**

La délégation prévue à l'article précédent s'applique à tous les crédits votés par le conseil en matière d'élection et de référendum, à l'exclusion des crédits prévus pour le remboursement des dépenses électorales des candidats.

**ARTICLE 15 REDDITION DE COMPTES**

Dans un délai de 90 jours du scrutin ou de la tenue d'un référendum, le greffier doit rendre compte au conseil municipal des dépenses qu'il a faites dans l'exercice de son mandat.

**ARTICLE 16 REDDITION DE COMPTES À L'ÉGARD DES DÉBOURSÉS**

À titre de reddition de comptes et en vertu de l'article 82 de la *Loi sur les cités et villes*, ces déboursés apparaîtront au rapport des dépenses par objet que la trésorière soumettra au conseil, et ce, à toutes les séances régulières.

**DISPOSITIONS FINALES**

**ARTICLE 17 ENGAGEMENT DU CONSEIL**

Le conseil ne s'engage pas à reconnaître et à autoriser l'octroi d'un contrat effectué en non-conformité avec le présent règlement.

**ARTICLE 18 ABROGATION**

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 1345-2016.

**ARTICLE 19 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 13 MAI 2019

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,  
CE 13<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE MAI DEUX MILLE DIX-NEUF.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL  
ET GREFFIER

ADOPTÉE

246-2019

**ADOPTION D'UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES**

**ATTENDU** qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 25 mars 2019;

**ATTENDU** que le projet de règlement numéro APR-135-2019 a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 25 mars 2019;

**ATTENDU** que des modifications ont été effectuées entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

**ATTENDU** que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot  
**ET RÉSOLU** que ce conseil adopte le présent règlement.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1468-2019**

**INTERPRÉTATION**

**ARTICLE 1. DÉFINITIONS**

Les définitions suivantes s'appliquent pour l'interprétation du présent règlement :

- a) « *Activités de fonctionnement* » : Sous-section des fonctions permettant d'imputer les charges selon leur finalité. La liste des activités de fonctionnement est présentée dans le système comptable de la Ville.
- b) « *Budget de fonctionnement* » : Le budget adopté par le conseil municipal concernant les activités de fonctionnement, tant au chapitre des dépenses que des revenus, le cas échéant. Ce budget permet de répondre aux besoins propres à l'organisation, d'assurer le bon fonctionnement de ses activités et de pourvoir à la prestation adéquate des services.
- c) « *Budget d'immobilisations* » : Le budget adopté par le conseil concernant les activités d'investissements ou dépenses en immobilisations. Ce budget intègre l'ensemble des projets d'acquisitions de terrains, d'équipements, de logiciels et de bâtiments ainsi que l'ensemble des projets de construction, de rénovation, de réfection et de développement pour des actifs ayant une valeur financière importante et qui auront une durée de vie utile excédant un an.
- d) « *Conseil* » : Conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.
- e) « *Crédits disponibles* » : Les montants disponibles après avoir soustrait des budgets autorisés toute dépense effective ou



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 13 MAI 2019

---

engagée par résolution, contrat, acceptation d'offres de service, bons de commande, réquisitions ou autrement.

- f) « *Enveloppe budgétaire* » : Le montant qui correspond au total des crédits pour une activité de fonctionnement.
- g) « *Exercice* » : Période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre d'une année.
- h) « *Fonctionnaires ou employés* » : Tout fonctionnaire ou employé de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, que l'un ou l'autre des mots soit utilisé, à l'exclusion des membres du conseil municipal.
- i) « *Règlement de délégation* » : Règlement adopté en vertu des premier et deuxième alinéas de l'article 477.2 de la Loi, par lequel le conseil délègue aux fonctionnaires ou employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville.
- j) « *Responsable de l'activité budgétaire* » : Fonctionnaire ou employé de la Ville responsable d'une enveloppe budgétaire qui lui a été confiée, laquelle comprend toute enveloppe budgétaire qui est sous la responsabilité d'un subalterne direct.
- k) « *Ville* » : Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

**ARTICLE 2. OBJECTIFS**

Le présent règlement établit les règles de contrôle et de suivi budgétaires que tous les fonctionnaires et employés concernés de la Ville doivent suivre.

Plus spécifiquement, il établit les règles de responsabilités et de fonctionnement requises pour que toute dépense à être engagée ou effectuée par un fonctionnaire ou un employé de la Ville, y compris l'engagement d'un salarié, soit dûment autorisée après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

Le présent règlement s'applique à toute affectation de crédits imputable aux activités de fonctionnement ou aux activités en immobilisations de l'exercice courant que le conseil peut être amené à adopter par résolution ou règlement.

Le présent règlement établit aussi les règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires que la trésorière, tout autre fonctionnaire ou employé autorisé et les responsables de l'activité budgétaire de la Ville doivent suivre.

**PRINCIPES DE CONTRÔLE ET DE SUIM BUDGÉTAIRES**

**ARTICLE 3. APPROBATION DES CRÉDITS**

Les crédits nécessaires aux activités de fonctionnement et aux activités d'immobilisations de la Ville doivent être approuvés par le conseil préalablement à leur affectation à la réalisation des dépenses qui y sont reliées. Cette approbation de crédits revêt la forme d'un vote des crédits exprimé selon l'un des moyens suivants :

- a) l'adoption par le conseil du budget annuel ou d'un budget supplémentaire;
- b) l'adoption par le conseil d'un règlement d'emprunt;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 13 MAI 2019

---

- c) l'adoption par le conseil d'une résolution ou d'un règlement par lequel des crédits sont affectés à partir de revenus excédentaires, des excédents de fonctionnements, de réserves financières ou de fonds réservés.

**ARTICLE 4. AUTORISATION DU CONSEIL**

Pour pouvoir être effectuée ou engagée, toute dépense doit être dûment autorisée par le conseil, un fonctionnaire ou employé autorisé ou un responsable de l'activité budgétaire conformément au règlement de délégation en vigueur, après vérification de la disponibilité des crédits.

**ARTICLE 5. IMPUTABILITÉ**

Tout fonctionnaire ou employé de la Ville est responsable d'appliquer et de respecter le présent règlement en ce qui le concerne.

Tout responsable de l'activité budgétaire doit observer le présent règlement lorsqu'il autorise une dépense relevant de sa responsabilité avant qu'elle ne soit engagée ou effectuée. Il ne peut autoriser que les dépenses relevant de sa compétence et n'engager les crédits prévus à son budget que pour les fins auxquelles ils sont affectés.

**ARTICLE 6. DÉPENSES ASSUMÉES PAR UN TIERS**

Lorsqu'un budget de dépenses a été autorisé sur la base qu'une portion de la dépense serait assumée par un tiers, le responsable de l'activité budgétaire doit s'assurer, avant d'autoriser la dépense, que celle-ci réponde aux critères d'obtention de la contribution du tiers, comme prévu initialement, et s'assurer que cette contribution sera effectivement versée.

De même, lorsqu'un budget de dépenses a été autorisé sur la base qu'il générera un revenu additionnel, le responsable de l'activité budgétaire doit s'assurer, avant d'autoriser cette dépense, que ce revenu sera effectivement réalisé.

**MODALITÉS GÉNÉRALES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI**

**ARTICLE 7. BUDGET DE FONCTIONNEMENT**

Lors de l'adoption du budget de fonctionnement par le conseil, la trésorière émet les certificats de disponibilité des crédits à l'intérieur des registres comptables, et en transmet une copie à chacun des directeurs de service.

Par la suite, les certificats seront maintenus à jour à l'intérieur des registres comptables pour tenir compte de toute modification budgétaire dûment autorisée en cours d'exercice.

**ARTICLE 8. VÉRIFICATION DE LA DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS**

Pour vérifier la disponibilité des crédits préalablement à l'autorisation d'une dépense, le responsable de l'activité budgétaire concerné s'appuie sur le système comptable de la Ville en vigueur. Il en est de même pour la trésorière ou le directeur général, le cas échéant, lorsque l'un ou l'autre doit autoriser une dépense ou soumettre une



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 13 MAI 2019

---

dépense pour autorisation au conseil conformément au règlement de délégation en vigueur.

Le responsable de l'activité budgétaire doit vérifier préalablement les crédits disponibles et tenir compte des dépenses anticipées lorsqu'il doit effectuer ou autoriser une dépense ou soumettre une dépense pour autorisation par le conseil.

Cette vérification se fait en référant, selon la situation :

- a) au certificat annuel de la trésorière pour une dépense de fonctionnement;
- b) au certificat de la trésorière pour un projet d'immobilisations;
- c) aux transferts budgétaires et budgets additionnels autorisés, le cas échéant;
- d) aux registres comptables de la Ville en vigueur;
- e) au système de contrôle interne des activités budgétaires du service et à la trésorière, si nécessaire.

**ARTICLE 9. INSUFFISANCE DE CRÉDITS**

Si la vérification des crédits disponibles démontre une insuffisance de crédits en vertu de l'article 23 du présent règlement, le responsable de l'activité budgétaire, ou la trésorière ou le directeur général le cas échéant, doit suivre les instructions fournies à l'article 22 du présent règlement.

**ARTICLE 10. EMPLOYÉ AUTRE QU'UN RESPONSABLE DE L'ACTIVITÉ BUDGÉTAIRE**

Un fonctionnaire ou employé qui n'est pas un responsable de l'activité budgétaire ne peut autoriser lui-même quelque dépense que ce soit. Il peut toutefois engager ou effectuer une dépense, qui a été dûment autorisée au préalable, s'il en a reçu le mandat ou si sa description de tâches le prévoit.

**ARTICLE 11. CONTRÔLE INTERNE**

Le directeur général est responsable du maintien à jour du présent règlement. Il doit présenter au conseil pour adoption, s'il y a lieu, tout projet de modification dudit règlement qui s'avérerait nécessaire pour l'adapter à de nouvelles circonstances ou à un changement législatif l'affectant.

Le directeur général et les directeurs de service sont responsables de voir à ce que des contrôles internes adéquats soient mis et maintenus en place pour s'assurer de l'application et du respect du règlement par tous les fonctionnaires et employés de la Ville.

La trésorière doit fournir le support nécessaire pour la mise en place et l'amélioration de ces systèmes de contrôle interne et s'assurer périodiquement de la pertinence et de l'efficacité des systèmes.





VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 13 MAI 2019

---

**BUDGET D'IMMOBILISATIONS**

**ARTICLE 12. ADOPTION DU BUDGET TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS**

Chaque année, lors de l'adoption du budget annuel, le conseil municipal adopte un programme triennal de dépenses en immobilisations pour la période débutant le 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante. Ce document contient une liste des projets que la Ville prévoit réaliser au cours de cette période.

Les projets inscrits pour la première année de ce programme triennal constituent le budget d'immobilisations de la prochaine année. Son adoption ne constitue qu'une intention de la part du conseil municipal et n'autorise aucunement les gestionnaires à procéder à la réalisation de ces projets.

**ARTICLE 13. ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT DES PROJETS D'IMMOBILISATIONS**

Lors de l'adoption du programme triennal d'immobilisation, le directeur général et greffier, de concert avec les gestionnaires concernés, prépare une proposition de plan de financement pour adoption par le conseil, et ce, en fonction des contraintes de chacun des projets et en respectant les sources de financement prévues lors de l'adoption du budget des dépenses en immobilisations.

**ARTICLE 14. APPROBATION DES PROJETS D'IMMOBILISATIONS**

Pour qu'il puisse être réalisé, un projet d'immobilisations doit faire l'objet d'une approbation spécifique préalable du conseil municipal.

Lorsqu'un projet est financé au moyen d'un règlement d'emprunt régulier, l'approbation de la réalisation du projet d'immobilisations se fait lors de l'adoption du règlement d'emprunt par le conseil municipal, sous réserve des approbations à recevoir des autorités gouvernementales concernées, le cas échéant.

Un projet financé par tout autre mode de financement qu'un financement par règlement d'emprunt régulier (revenus excédentaires, excédent accumulé, réserves financières, fonds réservés et règlement d'emprunt de type parapluie), doit être soumis au conseil municipal pour approbation par résolution de la réalisation du projet d'immobilisations.

**ARTICLE 15. CERTIFICAT DE LA TRÉSORIÈRE POUR LES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS**

La trésorière attribue un numéro de projet à chaque projet d'immobilisations.

La trésorière procède à l'ouverture du projet dans les registres comptables de la Ville, sous le numéro qui lui a été attribué, au montant du crédit approuvé au budget d'immobilisations, après l'approbation spécifique du projet par le conseil municipal. Si d'autres approbations (confirmation de subvention ou autres) sont requises pour permettre la réalisation du projet, la trésorière ne procède à l'ouverture du projet qu'après que toutes les approbations aient été obtenues.

L'inscription de la date d'autorisation dans les registres comptables de la Ville, à la suite de l'ouverture du projet, constitue le certificat de la trésorière. Le numéro de certificat de la trésorière correspond au numéro de projet. Toute autorisation de dépenses en immobilisations doit faire référence au numéro de certificat de la trésorière.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 13 MAI 2019

---

Certains projets qui n'ont pas reçu toutes les autorisations requises peuvent requérir que des montants soient engagés en vue d'obtenir ces autorisations. À la demande du gestionnaire, et avec l'accord du conseil municipal, la trésorière procédera à l'ouverture de ce projet à l'intérieur des montants autorisés par la loi.

Par la suite, toute modification au financement d'un projet donnera lieu à une mise à jour du certificat de disponibilité par la trésorière à l'intérieur des registres comptables.

**ARTICLE 16. APPROBATION D'UN PROJET NON PRÉVU AU BUDGET D'IMMOBILISATIONS**

La réalisation d'un projet non prévu au budget d'immobilisations est soumise au processus d'approbation décrit aux articles 14 et 16 du présent règlement.

Dans ce cas, la trésorière suggère de plus au conseil une source de financement indiquant clairement qu'il s'agit d'un projet additionnel par rapport au budget d'immobilisations adopté par le conseil.

**ARTICLE 17. ANNULATION DE PROJETS D'IMMOBILISATIONS**

Lorsqu'un projet d'immobilisations est inscrit au budget d'immobilisations et qu'il n'est pas approuvé par le conseil en cours d'exercice selon les modalités énoncées à l'article 14 du présent règlement, il est automatiquement annulé à la fin de l'exercice.

Lorsqu'un projet d'immobilisations a été approuvé par le conseil, et que certains faits nouveaux ont pour effet de le remettre en cause, une demande d'annulation par le responsable de l'activité budgétaire devra être soumise au conseil.

**ARTICLE 18. FERMETURE DE PROJETS D'IMMOBILISATIONS**

Lorsqu'un projet d'immobilisations est entièrement réalisé, la trésorière procédera à sa fermeture sur demande du responsable de l'activité budgétaire.

Ceux pour lesquels le responsable de l'activité budgétaire n'a pas demandé la fermeture seront automatiquement fermés par la trésorière au 31 décembre suivant la deuxième année d'approbation du projet par le conseil, à moins qu'une demande de prolongation ne soit acheminée au directeur général pour autorisation, selon le cas.

**ENGAGEMENTS S'ÉTENDANT AU-DELÀ DE L'EXERCICE COURANT**

**ARTICLE 19. PARTIE IMPUTABLE À L'EXERCICE COURANT**

Toute autorisation d'un engagement de dépenses qui s'étend au-delà de l'exercice courant doit au préalable faire l'objet d'une vérification des crédits disponibles pour la partie imputable dans l'exercice courant.

**ARTICLE 20. DÉPENSES ENGAGÉES ANTÉRIEUREMENT**

Lors de la préparation du budget de chaque exercice, chaque responsable de l'activité budgétaire doit s'assurer que son budget couvre les dépenses engagées antérieurement qui doivent être imputées aux activités de fonctionnement de l'exercice et dont il est



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 13 MAI 2019

---

responsable. La trésorière doit s'assurer que les crédits nécessaires à ces dépenses sont correctement pourvus au budget.

**IMPRÉVUS**

**ARTICLE 21. IMPRÉVUS**

Lorsqu'une situation imprévue survient, telle la conclusion d'une entente hors cour, d'un nouveau contrat de travail ou dépassement budgétaire pour les projets en immobilisations, la trésorière doit s'assurer de pourvoir aux crédits additionnels requis. Elle peut procéder, s'il y a lieu, aux virements budgétaires appropriés et aux affectations comptables en accord avec le directeur général.

**SUIVI ET REDDITION DE COMPTE PAR LE RESPONSABLE DE L'ACTIVITÉ BUDGÉTAIRE**

**ARTICLE 22. SUIVI DES COMPTES BUDGÉTAIRES**

Tout responsable de l'activité budgétaire doit effectuer régulièrement un suivi de son budget et rendre compte régulièrement à son supérieur hiérarchique, et ce, tant au chapitre des dépenses que des revenus, le cas échéant.

Tout responsable de l'activité budgétaire doit informer immédiatement son supérieur hiérarchique dès qu'il anticipe un dépassement budgétaire. Il doit également aviser le directeur de service concerné par le projet, le cas échéant.

Le responsable de l'activité budgétaire doit justifier ou expliquer par écrit tout écart budgétaire favorable ou défavorable constaté ou anticipé dans une note qu'il transmet à son supérieur, accompagné s'il y a lieu d'une demande de transfert budgétaire ou de budget additionnel, et ce, tant au chapitre des dépenses que des revenus selon les modalités prévues à l'article 23 du présent règlement.

Le responsable de l'activité budgétaire doit obtenir de la trésorière un numéro de transfert budgétaire.

Tout transfert budgétaire de 8 000 \$ ou moins doit être autorisé conformément au règlement déléguant certains pouvoirs aux fonctionnaires ou employés d'autoriser des dépenses et d'octroyer des contrats.

Toute demande de transfert budgétaire de plus de 8 000 \$ et toute demande de budget additionnel doivent être acheminées pour approbation au conseil.

**ARTICLE 23. ÉCART, TRANSFERT ET DÉFICIT**

En cas d'enveloppe budgétaire déficitaire, le responsable de cette activité budgétaire doit s'assurer que le déficit soit inférieur au moindre de : 5 % du budget autorisé ou 50 000 \$.

Ce déficit doit être comblé dans les 45 jours par le conseil.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 13 MAI 2019

**SUIVI ET REDDITION DE COMPTE PAR LA TRÉSORIÈRE**

**ARTICLE 24. RAPPORT DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES**

La trésorière doit présenter trimestriellement au conseil un rapport des transferts budgétaires réalisés dans le cadre de la délégation de pouvoir.

**ARTICLE 25. ÉTATS COMPARATIFS DÉPOSÉS AU CONSEIL**

La trésorière doit déposer, à la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice suivant doit être adopté, deux états comparatifs :

- a) Le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent.
- b) Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors la trésorière, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

Lors d'une année d'élection générale, les deux états comparatifs doivent être déposés au plus tard lors de la dernière séance ordinaire tenue avant que le conseil ne cesse de siéger conformément à la loi.

Malgré ce qui précède, la trésorière doit en tout temps durant l'année, sur demande expresse du conseil, rendre un compte détaillé des revenus et des dépenses de la Ville.

**ARTICLE 26. RAPPORTS DE LA TRÉSORIÈRE SUR LE BUDGET D'IMMOBILISATIONS**

La trésorière doit déposer au conseil les rapports indiqués au calendrier ci-dessous au sujet du budget d'immobilisations :

<b>Rapports</b>	<b>Date(s) du dépôt</b>
Rapport périodique de l'évolution du budget de l'année courante comprenant la liste des projets non votés	Au plus tard le 30 juin et le 31 octobre.
Liste des projets inachevés devant être prolongés	Au plus tard le 30 juin
Liste des projets en cours	Au plus tard le 30 juin
Liste des projets fermés	Au plus tard le 30 juin
Liste des projets déficitaires	À la séance du conseil suivant immédiatement la constatation d'un déficit par la trésorière



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 13 MAI 2019

---

**ARTICLE 27. RAPPORTS FINANCIER ET AUTRES DOCUMENTS DE LA TRÉSORIÈRE**

La trésorière doit, au plus tard à la première séance du conseil qui se tient en mai, déposer le rapport financier comprenant les états financiers, le rapport du vérificateur externe et tout autre document ou renseignement requis par le Ministre pour l'exercice qui vient de se terminer.

Elle doit également, au plus tard à la première séance du conseil qui se tient en mai, déposer un état établissant le taux global de taxation réel conforme à la *Loi sur la fiscalité municipale*, ainsi que tout autre document et renseignement requis par le Ministre.

**DISPOSITIONS FINALES**

**ARTICLE 28. ABROGATION**

Le présent règlement abroge le règlement numéro 1126-2010 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires.

**ARTICLE 29. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,  
CE 13<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE MAI DEUX MILLE DIX-NEUF.

---

MAIRE

---

DIRECTEUR GÉNÉRAL  
ET GREFFIER

**ADOPTÉE**

247-2019

**RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC LE CLUB DE GOLF LAC-ST-JOSEPH : PARTENARIAT EN PUBLICITÉ**

**ATTENDU** l'importance du Club de golf Lac-St-Joseph pour l'économie locale;

**ATTENDU** qu'il s'agit d'une infrastructure d'intérêt pour le développement de la Ville;

**ATTENDU** les ententes entre la Ville et le Club depuis 2007;

**ATTENDU** que ce conseil est désireux de conclure une nouvelle entente avec le Club de golf Lac-St-Joseph, lequel représente un apport important pour l'offre récréotouristique à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

**ATTENDU** l'offre de partenariat et de publicité d'une durée de cinq ans présentée par le Club de golf Lac-St-Joseph;

**ATTENDU** qu'à titre de partenaire OR, la nouvelle signature de la Ville sera brodée sur chacun des 18 drapeaux placés sur les verts du Club de golf;

**ATTENDU** le rapport de monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier, en date du 10 mai 2019;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot  
**ET RÉSOLU** que ce conseil accepte l'offre qui lui est faite par le Club de golf Lac-St-



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 13 MAI 2019

---

Joseph, pour une durée de 5 ans débutant avec la saison 2019, en contrepartie de la somme de 25 000 \$ payable à raison de cinq versements de 5 000 \$ par année.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** que monsieur le maire Pierre Dolbec et monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier soient autorisés à signer tout document à cet effet.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'imputer la dépense au poste budgétaire 02-639-02-999 - Promotion municipalité.

**ADOPTÉE**

**AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

**CONSULTATION**

Le conseil entend les personnes qui désirent apporter des commentaires sur la demande de dérogation mineure déposée par monsieur André Cantin à l'effet d'autoriser la subdivision du lot 4 742 321 au 162, route Saint-Denys-Garneau.

248-2019

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : AUTORISER LA SUBDIVISION DU LOT 4 742 321 AU 162, ROUTE SAINT-DENYS-GARNEAU**

**ATTENDU** la demande de dérogation mineure déposée par monsieur André Cantin à l'effet d'autoriser la subdivision du lot 4 742 321 afin de créer deux lots dont l'un aurait une largeur de 31,87 mètres alors que le Règlement de lotissement numéro 1260-2014, à l'article 4.1.3, prévoit que la largeur minimale est de 50 mètres pour les lots non desservis ni par l'aqueduc ni par l'égout;

**ATTENDU** que la demande est faite de bonne foi;

**ATTENDU** que la demande ne cause pas de préjudices aux voisins puisque visuellement parlant, le lot résidentiel à créer a déjà cette forme;

**ATTENDU** que le refus de la demande causerait préjudice au demandeur;

**ATTENDU** que la demande de dérogation mineure porte sur 18,13 mètres pour la largeur du lot;

**ATTENDU** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme dans l'extrait CC-24-2019;

**ATTENDU** le rapport de madame la conseillère en urbanisme Rosalie Laroche, en date du 17 avril 2019;

**ATTENDU** que le conseil a entendu les personnes qui désiraient s'exprimer sur la demande;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf

**ET RÉSOLU** d'accorder la demande de dérogation mineure déposée par monsieur André Cantin à l'effet d'autoriser la subdivision du lot 4 742 321 afin de créer deux lots dont l'un aurait une largeur de 31,87 mètres alors que le Règlement de lotissement numéro 1260-2014, à l'article 4.1.3, prévoit que la largeur minimale est de 50 mètres pour les lots non desservis ni par l'aqueduc ni par l'égout.

**ADOPTÉE**

249-2019

**DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT : PROLONGEMENT DE L'AVENUE DES CATHERINE**

**ATTENDU** la demande de permis de lotissement pour le prolongement de l'avenue des Catherine touchant les lots 4 366 522 et 4 367 410 en date du 18 avril 2019;

**ATTENDU** que le lot 4 367 410, situé dans la zone 66-C, est assujéti au règlement sur les PIIA;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 13 MAI 2019

---

**ATTENDU** que le critère d'analyse au PIIA est satisfait;

**ATTENDU** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 1<sup>er</sup> mai 2019;

**ATTENDU** le rapport de madame la conseillère en urbanisme Rosalie Laroche, en date du 1<sup>er</sup> mai 2019;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot  
**ET RÉSOLU** de délivrer le permis de lotissement à la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier pour le prolongement de l'avenue des Catherine touchant les lots 4 366 522 et 4 367 410.

**ADOPTÉE**

250-2019

**ADDENDA : ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE AVEC DÉVELOPPEMENT SC INC.**

**ATTENDU** qu'il y aurait lieu d'autoriser la signature d'un addenda à l'entente de développement domiciliaire signée avec Développement SC inc. prévoyant la construction d'une nouvelle rue pour 15 nouvelles résidences;

**ATTENDU** que, dans cet addenda, le promoteur accepte que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier n'émette pas de permis de construction résidentielle pour ce projet tant que le 5<sup>e</sup> étang aéré et ses équipements de traitement ne seront pas mis en service;

**ATTENDU** le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 7 mai 2019;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf  
**ET RÉSOLU** d'autoriser monsieur le maire Pierre Dolbec et monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier à signer un addenda à l'entente intervenue avec Développement SC inc. dans lequel le promoteur accepte que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier n'émette pas de permis de construction résidentielle tant que le 5<sup>e</sup> étang aéré et ses équipements de traitement ne seront pas mis en service.

**ADOPTÉE**

251-2019

**ADOPTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 130 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 130 000 \$ POUR LE PROLONGEMENT DE L'AVENUE DES CATHERINE DE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

**ATTENDU** que la Ville doit exécuter ou faire exécuter des travaux de prolongement de l'avenue des Catherine et doit retenir les services de professionnels pour l'élaboration des plans et devis, la surveillance des travaux et l'arpentage dans le cadre desdits travaux de construction;

**ATTENDU** que le coût de ces travaux est estimé à 1 130 000 \$;

**ATTENDU** qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt de 1 130 000 \$ pour en payer le coût;

**ATTENDU** qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 8 avril 2019;

**ATTENDU** que le projet de règlement numéro APR-144-2019 a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 avril 2019;

**ATTENDU** qu'aucune modification n'a été effectuée entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

**ATTENDU** que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 13 MAI 2019

---

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot  
**ET RÉSOLU** que ce conseil adopte le présent règlement.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1469-2019**

**ARTICLE 1. TRAVAUX DÉCRÉTÉS**

Le Conseil est autorisé à exécuter ou faire exécuter des travaux de prolongement de l'Avenue des Catherine et retenir les services de professionnels pour l'élaboration des plans et devis, la surveillance des travaux et l'arpentage dans la cadre desdits travaux de construction, tels que décrits et estimés dans un document préparé par M. Martin Careau, directeur des Services Techniques et directeur général adjoint de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier en date du 26 mars 2019 et dans un document préparé par M. Olivier Bibeault-Pinard, ingénieur de la firme Génio experts-conseils en date du 14 mars 2019.

Ces documents sont joints au présent règlement comme annexes « A » et « B » pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 2. DÉPENSE AUTORISÉE**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 130 000 \$ pour les fins du présent règlement, incluant les travaux, les honoraires professionnels pour l'élaboration des plans et devis, la surveillance des travaux, l'arpentage, les imprévus, la main d'œuvre municipale, les frais d'emprunt et les taxes nettes.

**ARTICLE 3. EMPRUNT AUTORISÉ**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 130 000 \$, sur une période de vingt-cinq (25) ans.

**ARTICLE 4. TAXE SPÉCIALE**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe « C », jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur l'étendue en front de ces immeubles, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 5. PAIEMENTS COMPTANTS**

Tout contribuable sur l'immeuble duquel est imposée une taxe en vertu de l'article 4 peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant en un versement la part du capital relative à cet emprunt avant la première émission de titres en vertu de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu, et qui aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble par l'article 4.

Le paiement doit être effectué avant le trentième (30<sup>e</sup>) jour précédant l'appel d'offres sur les systèmes électroniques. Le prélèvement de la taxe spéciale imposée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément à l'article 547.1 de la *Loi sur les cités et villes*.





VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 13 MAI 2019

---

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempte l'immeuble de la taxe spéciale pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

**ARTICLE 6. EXCÉDENT**

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour lesquelles l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 7. CONTRIBUTION OU SUBVENTION**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

**ARTICLE 8. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,  
CE 13 MAI 2019.

---

MAIRE

---

DIRECTEUR GÉNÉRAL  
ET GREFFIER

**ADOPTÉE**

252-2019

**ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÈGLEMENT: RÈGLEMENT AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 DE FAÇON À MODIFIER LA LOCALISATION DES AIRES DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT**

**ATTENDU** qu'un premier projet de règlement numéro APR-137-2019 a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 25 mars 2019;

**ATTENDU** qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 29 avril 2019 à la salle Kamouraska du Centre socioculturel Anne-Hébert et que lors de cette assemblée, monsieur le maire Pierre Dolbec, assisté de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, conformément à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, a expliqué le projet de règlement, les conséquences de son adoption et a entendu les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer;

**ATTENDU** qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 25 mars 2019;

**ATTENDU** que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 13 MAI 2019

---

**ATTENDU** qu'aucune modification n'a été effectuée entre le premier projet et le second projet;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot  
**ET RÉSOLU** d'adopter le second projet de règlement : Règlement aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 1259-2014 de façon à modifier la localisation des aires de chargement et de déchargement.

**RÈGLEMENT NUMÉRO SPR-150-2019**

**ARTICLE 1** Le présent projet de règlement est intitulé :

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO SPR-150-2019 AUX  
FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-  
2014 DE FAÇON À MODIFIER LA LOCALISATION DES AIRES DE  
CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT.

**ARTICLE 2** Le paragraphe 11.2.2 est modifié de la façon suivante :

- La première phrase de l'alinéa est remplacée par la phrase suivante :

« Les aires de chargement et de déchargement ainsi que les  
tabliers de manœuvres doivent être localisés sur le même  
terrain que l'usage desservi ou sur un terrain situé dans la  
même zone que l'usage desservi ou sur un terrain situé dans  
une zone autorisant le même usage que l'usage desservi. »

**ARTICLE 3** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER  
CE 13<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE MAI DEUX MILLE DIX-NEUF

\_\_\_\_\_  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
DIRECTEUR GÉNÉRAL  
ET GREFFIER

**ADOPTÉE**

**AVIS DE MOTION CONCERNANT UN RÈGLEMENT AUX FINS DE MODIFIER LE  
RÈGLEMENT NUMÉRO 912-2003 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À  
DES TRAVAUX MUNICIPAUX DE FAÇON À AJOUTER DES PRÉCISIONS POUR  
LES TRAVAUX LIÉS À L'OUVERTURE DE RUE HORS DU PÉRIMÈTRE URBAIN**

Monsieur le conseiller Claude Phaneuf donne avis de la présentation à une séance ultérieure d'un règlement amendant le règlement numéro 912-2003 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux de façon à ajouter des précisions pour les travaux liés à l'ouverture de rue hors du périmètre urbain.

253-2019

**ADOPTION D'UN AVANT-PROJET DE RÈGLEMENT : PREMIER PROJET DE  
RÈGLEMENT AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 912-2003  
CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX DE  
FAÇON À AJOUTER DES PRÉCISIONS POUR LES TRAVAUX LIÉS À  
L'OUVERTURE DE RUE HORS DU PÉRIMÈTRE URBAIN**

**ATTENDU** l'amendement au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1347-2016 afin d'y intégrer des dispositions particulières lors de l'ouverture de rue hors du périmètre urbain;

**ATTENDU** que suivant cet amendement il est nécessaire d'ajouter une mention au



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 13 MAI 2019

---

Règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux numéro 912-2003 afin que les promoteurs s'engagent à respecter les dispositions du PIIA, le cas échéant;

**ATTENDU** la recommandation du service de l'urbanisme;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf  
**ET RÉSOLU** que ce conseil adopte le premier projet de règlement : Premier projet de règlement aux fins de modifier le règlement numéro 912-2003 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux de façon à ajouter des précisions pour les travaux liés à l'ouverture de rue hors du périmètre urbain.

**Projet de règlement numéro APR-151-2019**

**ARTICLE 1** Le présent projet de règlement est intitulé :

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-151-2019 AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 912-2003 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX DE FAÇON À AJOUTER DES PRÉCISIONS POUR LES TRAVAUX LIÉS À L'OUVERTURE DE RUE HORS DU PÉRIMÈTRE URBAIN

**ARTICLE 2** L'article 2 est modifié en ajoutant le deuxième alinéa suivant à la suite du premier alinéa :

« Il s'applique également à toutes les zones situées à l'extérieur du périmètre urbain pour tout nouveau projet de développement résidentiel impliquant l'ouverture d'une rue, à l'exception des zones agricoles et de conservation. »

**ARTICLE 3** L'article 5 est modifié en ajoutant le paragraphe 13 à la suite du paragraphe 12 de la façon suivante :

« -la mention que le promoteur s'engage, lors d'un projet de développement résidentiel impliquant l'ouverture de rue à l'extérieur du périmètre urbain, à respecter les dispositions applicables contenues dans le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1347-2016 »

**ARTICLE 4** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER  
CE 13<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE MAI DEUX MILLE DIX-NEUF

---

MAIRE

---

DIRECTEUR GÉNÉRAL  
ET GREFFIER

**ADOPTÉE**

**HYGIÈNE DU MILIEU**

254-2019

**DEMANDE AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE  
LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES : CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE**

**ATTENDU** que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) a émis un certificat d'autorisation pour permettre à la Ville de



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 13 MAI 2019

---

Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier de procéder aux travaux suivants à son site de traitement des eaux usées :

- 1) Ajout d'un dégrilleur;
- 2) Remplacement du système d'aération dans les quatre étangs existants pour un système à microbulles;
- 3) Construction d'un 5e étang aéré.

**ATTENDU** que les travaux ont débuté en juillet 2018;

**ATTENDU** que le dégrilleur a été mis en service au cours du mois de décembre 2018 et que le système d'aération sera mis en service au cours des prochaines semaines;

**ATTENDU** que, toutefois, la mise en service du 5<sup>e</sup> étang doit être reportée de quelques mois. En effet, des travaux correctifs doivent être exécutés suite au glissement d'une digue de l'étang;

**ATTENDU** que le MELCC a émis un certificat d'autorisation à Construction CRD inc. pour le prolongement de la rue Bellevue. Ce certificat prévoyait l'émission de 20 permis de construction, dès sa réception, et 18 permis supplémentaires lors de la mise en service du nouvel étang et de ses équipements de traitement;

**ATTENDU** que le MELCC a émis un certificat d'autorisation à CF Jacobs inc. pour le prolongement de la rue des Sables. Ce certificat prévoyait l'émission de 20 permis de construction, dès sa réception, puis 20 permis supplémentaires lors de la mise en service du nouvel étang et de ses équipements de traitement;

**ATTENDU** que le MELCC a reçu une demande de certificat d'autorisation de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier pour le prolongement de l'avenue des Catherine. Ce projet prévoit l'ajout d'un débit d'eaux usées équivalent à 60 résidences;

**ATTENDU** que le MELCC a reçu une demande de certificat d'autorisation de Développement SC inc. pour l'ouverture d'une nouvelle rue qui prévoit l'ajout de 15 résidences;

**ATTENDU** que la firme SNC Lavalin a produit, en 2018, un rapport qui montrait que le site de traitement des eaux usées existant pouvait encore accueillir, de façon conservatrice, 96 nouvelles résidences. Outre les 40 résidences prévues aux certificats de Construction CRD inc. et de CF Jacobs inc., depuis la réalisation de l'étude, le Service d'urbanisme de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a émis les permis de construction suivants :

- 1 habitation unifamiliale ;
- 3 habitations bifamiliales isolées ;
- 2 habitations trifamiliales isolées ;
- 2 habitations de 6 logements ;
- 1 commerce de carrosserie.

**ATTENDU** que les délais occasionnés par le glissement de la digue du nouvel étang ne pouvaient être prévus et que ces délais causent des préjudices sérieux aux promoteurs Construction CRD inc. et CF Jacobs inc.;

**ATTENDU** que les travaux exécutés jusqu'à maintenant et ceux à venir au cours des prochaines semaines permettront un meilleur rendement du système de traitement des eaux usées;

**ATTENDU** le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 7 mai 2019;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf  
**ET RÉSOLU** de demander au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) l'autorisation d'abroger l'addenda à l'entente intervenue le 17 avril 2018 avec Construction CRD inc. Cette abrogation permettrait à la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier d'émettre pour ce projet 18 nouveaux permis de construction résidentielle.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 13 MAI 2019

---

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** de demander au MELCC l'autorisation d'abroger l'addenda à l'entente intervenue le 16 mars 2018 avec CF Jacobs inc. Cette abrogation permettrait à la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier d'émettre pour ce projet 20 nouveaux permis de construction résidentielle.

**IL EST AUSSI RÉSOLU** que, dans le cadre du projet de prolongement de l'avenue des Catherine, la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier s'engage à ne pas émettre de permis de construction tant que le 5<sup>e</sup> étang et ses équipements de traitement ne seront pas mis en service.

**IL EST FINALEMENT RÉSOLU** d'informer le MELCC que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et Développement SC inc. ont signé un addenda à l'entente intervenue le 11 mars 2019. Dans cet addenda, le promoteur accepte qu'aucun permis de construction ne sera émis par la Ville tant que le 5<sup>e</sup> étang et ses équipements de traitement ne seront pas mis en service.

**ADOPTÉE**

255-2019

**RÉSILIATION DU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS ATTRIBUÉ À SNC-LAVALIN : CONSTRUCTION D'UN NOUVEL ÉTANG AÉRÉ ET AJOUT D'UN DÉGRILLEUR**

**ATTENDU** l'appel d'offres public, daté du 8 mars 2017, concernant un contrat de services professionnels en ingénierie pour la construction d'un cinquième étang aéré à la station d'épuration incluant l'installation d'un dégrilleur à l'entrée;

**ATTENDU** les résolutions 217-2017 et 372-2018 ayant octroyé ce contrat à la firme d'ingénieurs SNC-Lavalin (ci-après : « SNC-Lavalin »), et ce, tant pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux;

**ATTENDU** qu'un glissement des matériaux d'une partie de la digue du cinquième étang aéré est survenu en septembre 2018 alors que les travaux étaient toujours en cours;

**ATTENDU** que la firme Stantec (ci-après : « Stantec ») a été mandatée par la Ville (résolution numéro 601-2018) afin de déterminer les causes probables du glissement et d'évaluer les travaux correctifs à réaliser;

**ATTENDU** que la note technique préparée par les ingénieurs de la firme Stantec, datée du 28 novembre 2018, confirme que les causes les plus probables de ce glissement sont dues à un manque de friction entre les deux membranes installées ainsi qu'à un manque de capacité dans la seule clé d'ancrage retenant les deux membranes;

**ATTENDU** que Stantec, dans le même rapport, recommande notamment de remplacer la géomembrane lisse dans la pente par une géomembrane texturée, et ce, dans toutes les sections de l'étang;

**ATTENDU** que la Ville attend depuis au moins le 8 mars 2019 une proposition de travaux correctifs par SNC-Lavalin;

**ATTENDU** que SNC-Lavalin a soumis à la Ville, les 8 et 11 avril dernier, une proposition de travaux correctifs montrant un plan de coupe type de la digue ayant subi un glissement ainsi que le détail requis au niveau de la clé d'ancrage;

**ATTENDU** que cette solution proposée par SNC-Lavalin est nettement moindre que celle recommandée par Stantec, notamment en regard de la géomembrane lisse qui est uniquement réparée et non pas remplacée par une géomembrane texturée;

**ATTENDU** que Stantec maintient la recommandation émise dans sa note technique du 28 novembre 2018;

**ATTENDU** que Stantec a analysé la proposition de SNC-Lavalin et ne recommande pas à la Ville de retenir cette solution puisqu'elle n'est pas techniquement viable et n'est pas suffisante pour s'assurer la pérennité de l'ouvrage;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 13 MAI 2019

---

**ATTENDU** que SNC-Lavalin a manqué à ses obligations contractuelles et qu'il s'agit d'un manquement important au contrat;

**ATTENDU** que ce manquement au niveau des travaux correctifs proposés s'ajoute au défaut d'avoir soumis des plans et devis conformes qui auraient évité le glissement d'une partie de la digue;

**ATTENDU** le manque de collaboration de SNC-Lavalin;

**ATTENDU** le défaut de SNC-Lavalin d'avoir respecté l'échéancier de livraison qu'il avait soumis initialement;

**ATTENDU** que SNC-Lavalin a fait défaut de faire travailler les professionnels présentés dans l'appel d'offres;

**ATTENDU** que SNC-Lavalin est en défaut de remplir les termes, conditions et obligations qui lui incombent en vertu du contrat octroyé;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf  
**ET RÉSOLU** de transmettre sans délai un avis écrit de résiliation pour les motifs ci-avant énoncés;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** de permettre à SNC-Lavalin de remédier aux manquements importants énoncés dans l'avis dans les sept (7) jours ouvrables de la réception de celui-ci et qu'à défaut, le contrat soit automatiquement résilié;

**IL EST FINALEMENT RÉSOLU** que SNC-Lavalin soit responsable de tous les préjudices subis directement ou indirectement par la Ville du fait de la résiliation du contrat.

**ADOPTÉE**

256-2019

**ADOPTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 235 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 235 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UN BASSIN DE RÉTENTION À PROXIMITÉ DE L'AVENUE DES CATHERINE DANS LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

**ATTENDU** que le conseil doit exécuter ou faire exécuter des travaux de construction d'un bassin de rétention à proximité de l'avenue des Catherine et doit retenir les services de professionnels pour l'élaboration des plans et devis, la surveillance des travaux et l'arpentage dans le cadre des travaux de construction dudit bassin de rétention;

**ATTENDU** que le coût de ces réparations est estimé à 235 000 \$;

**ATTENDU** qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt de 235 000 \$ pour en payer le coût;

**ATTENDU** qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 8 avril 2019;

**ATTENDU** que le projet de règlement numéro APR-141-2019 a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 avril 2019;

**ATTENDU** qu'aucune modification n'a été effectuée entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

**ATTENDU** que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf  
**ET RÉSOLU** que ce conseil adopte le présent règlement.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 13 MAI 2019

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1470-2019**

**ARTICLE 1. TRAVAUX DÉCRÉTÉS**

Le Conseil est autorisé à exécuter ou faire exécuter des travaux de construction d'un bassin de rétention à proximité de l'Avenue des Catherine et à retenir les services de professionnels pour l'élaboration des plans et devis, la surveillance des travaux et l'arpentage dans le cadre des travaux de construction dudit bassin de rétention, tels que décrits et estimés dans un document préparé par M. Martin Careau, directeur des Services Techniques et directeur général adjoint de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier en date du 26 mars 2019 et dans un document préparé par M. Olivier Bibeault-Pinard, ingénieur de la firme Génio experts-conseils en date du 14 mars 2019.

Ces documents sont joints au présent règlement comme annexes « A » et « B » pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 2. DÉPENSE AUTORISÉE**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 235 000 \$ pour les fins du présent règlement, incluant les travaux, les honoraires professionnels pour l'élaboration des plans et devis, la surveillance des travaux et l'arpentage, la main d'œuvre municipale, les imprévus, les frais d'emprunt et les taxes nettes.

**ARTICLE 3. EMPRUNT AUTORISÉ**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 235 000 \$ sur une période de vingt-cinq (25) ans.

**ARTICLE 4. TAXE SPÉCIALE**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe « C », jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur la superficie de ces immeubles, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 5. PAIEMENTS COMPTANTS**

Tout contribuable sur l'immeuble duquel est imposée une taxe en vertu de l'article 4 peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant en un versement la part du capital relative à cet emprunt avant la première émission de titres en vertu de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu, et qui aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble par l'article 4.

Le paiement doit être effectué avant le trentième (30<sup>e</sup>) jour précédant l'appel d'offres sur les systèmes électroniques. Le prélèvement de la taxe spéciale imposée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément à l'article 547.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempte l'immeuble de la taxe spéciale pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 13 MAI 2019

---

**ARTICLE 6. EXCÉDENT**

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour lesquelles l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 7. CONTRIBUTION OU SUBVENTION**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

**ARTICLE 8. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,  
CE 13 MAI 2019.

---

MAIRE

---

DIRECTEUR GÉNÉRAL  
ET GREFFIER

**ADOPTÉE**

**AVIS DE MOTION CONCERNANT UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'EAU POTABLE NUMÉRO 1007-2007 DE FAÇON À MODIFIER LES NORMES D'ARROSAGE POUR PERMETTRE L'ARROSAGE LÉGER DES JARDINS POTAGERS ET DES FLEURS**

Monsieur le conseiller Claude Phaneuf donne avis de la présentation à une séance ultérieure d'un règlement modifiant le règlement sur l'eau potable numéro 1007-2007 de façon à modifier les normes d'arrosage pour permettre l'arrosage léger des jardins potagers et des fleurs.

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT INTITULÉ : RÈGLEMENT AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR L'EAU POTABLE NUMÉRO 1007-2007 DE FAÇON À MODIFIER LES NORMES D'ARROSAGE POUR PERMETTRE L'ARROSAGE LÉGER DES JARDINS POTAGERS ET DES FLEURS**

Monsieur le conseiller Claude Phaneuf dépose le projet de règlement intitulé : Règlement aux fins de modifier le règlement sur l'eau potable numéro 1007-2007 de façon à modifier les normes d'arrosage pour permettre l'arrosage léger des jardins potagers et des fleurs.

**Projet de règlement numéro APR-152-2019**

**ARTICLE 1** Le présent projet de règlement est intitulé :





VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 13 MAI 2019

---

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-152-2019 AUX FINS DE  
MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR L'EAU POTABLE NUMÉRO 1007-  
2007 DE FAÇON À MODIFIER LES NORMES D'ARROSAGE POUR  
PERMETTRE L'ARROSAGE LÉGER DES JARDINS POTAGERS ET  
DES FLEURS

**ARTICLE 2** Le premier alinéa de l'article 5.6 est modifié en enlevant les mots  
« jardins » et « fleurs ». Ainsi, le premier alinéa est modifié par l'alinéa  
suivant :

« Il est défendu dans les limites de la municipalité, durant la période du  
1<sup>er</sup> mai au 1<sup>er</sup> octobre, de se servir de tout type d'arrosage pour arroser  
les pelouses, arbres et arbustes ou autres endroits dans la municipalité  
en faisant usage de l'eau du système d'aqueduc directement ou  
indirectement, en tout temps sauf : »

**ARTICLE 3** Le deuxième alinéa de l'article 5.6 est modifié en enlevant le mot  
« paragraphe » et en le remplaçant par « alinéa ».

**ARTICLE 4** L'article 5.6 est également modifié en ajoutant après le premier alinéa,  
l'alinéa suivant :

« L'interdiction de l'alinéa 1 ne s'applique pas aux jardins potagers et  
fleurs, pour l'ensemble des immeubles, à condition que l'arrosage soit  
effectué à l'aide d'équipements qui minimisent la consommation de l'eau  
soit par l'usage d'un arrosoir manuel ou d'un boyau d'arrosage muni  
d'un contrôle de débit à arrêt automatique. »

**ARTICLE 5** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER  
CE 13<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE MAI DEUX MILLE DIX-NEUF

---

MAIRE

---

DIRECTEUR GÉNÉRAL  
ET GREFFIER

**PARCS ET BÂTIMENTS**

257-2019

**ADOPTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 262 500 \$ ET UN  
EMPRUNT DE 262 500 \$ POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE SALLE DE CONSEIL  
PERMANENTE ET DES BUREAUX DU SERVICE DES LOISIRS À L'INTÉRIEUR DU  
CENTRE SOCIOCULTUREL ANNE-HÉBERT DE LA VILLE DE SAINTE-  
CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

**ATTENDU** la relocalisation de la Bibliothèque Anne-Hébert au 215, rue Désiré-Juneau;

**ATTENDU** que des locaux de l'ancienne bibliothèque dans le Centre socioculturel  
Anne-Hébert sont devenus libres à la suite de cette relocalisation;

**ATTENDU** qu'il est devenu nécessaire de procéder à l'aménagement d'une salle de  
conseil permanente et des bureaux du Service des loisirs à l'intérieur du Centre  
socioculturel Anne-Hébert de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

**ATTENDU** que le coût de ces réparations est estimé à 262 500 \$;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 13 MAI 2019

---

**ATTENDU** qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt de 262 500 \$ pour en payer le coût;

**ATTENDU** qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 8 avril 2019;

**ATTENDU** que le projet de règlement numéro APR-142-2019 a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 avril 2019;

**ATTENDU** qu'aucune modification n'a été effectuée entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

**ATTENDU** que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot  
**ET RÉSOLU** que ce conseil adopte le présent règlement.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1471-2019**

**ARTICLE 1. TRAVAUX DÉCRÉTÉS**

Le Conseil est autorisé à exécuter ou faire exécuter des travaux d'aménagement d'une salle de conseil permanente et des bureaux du service des loisirs à l'intérieur du Centre socioculturel Anne-Hébert et à retenir les services de professionnels pour l'élaboration des plans et devis et la surveillance desdits travaux, tel que décrits, estimés et illustrés dans un document préparé par M. Martin Careau, directeur des Services Techniques et directeur général adjoint de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier en date du 1er avril 2019 et dans des documents préparés par M. Gilles Laflamme, architecte, pour la firme Gilles Laflamme architecte en date du 2 avril 2019.

Ces documents sont joints au présent règlement comme annexes « A » et « B » pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 2. DÉPENSE AUTORISÉE**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 262 500 \$ pour les fins du présent règlement, incluant les travaux, les honoraires professionnels pour l'élaboration des plans et devis et la surveillance des travaux, les imprévus, les frais d'emprunt et les taxes nettes.

**ARTICLE 3. EMPRUNT AUTORISÉ**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 262 500 \$, sur une période de quinze (15) ans.

**ARTICLE 4. TAXE SPÉCIALE**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 13 MAI 2019

---

**ARTICLE 5. EXCÉDENT**

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour lesquelles l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 6. CONTRIBUTION OU SUBVENTION**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

**ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,  
CE 13 MAI 2019.

---

MAIRE

---

DIRECTEUR GÉNÉRAL  
ET GREFFIER

**ADOPTÉE**

258-2019

**MANDATER LES PROFESSIONNELS POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS : RÉFECTION DE LA TOITURE DU GARAGE MUNICIPAL - PHASE 2**

**ATTENDU** qu'il y aurait lieu de mandater une firme en architecture et une firme en mécanique/électricité pour la préparation des plans et devis concernant la deuxième phase des travaux de réfection de la toiture du garage municipal;

**ATTENDU** que les plans préliminaires ont été préparés par la firme Gilles Laflamme architecte inc.;

**ATTENDU** le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 8 mai 2019;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot

**ET RÉSOLU** de mandater la firme Gilles Laflamme architecte inc. pour la préparation des plans et devis en architecture et la gestion de l'appel d'offres concernant la deuxième phase des travaux de réfection de la toiture du garage municipal. Le coût du mandat est établi à 7 250,00 \$, plus taxes, conformément à la proposition de service du 21 janvier 2019 et au courriel du 25 avril 2019 transmis par monsieur Gilles Laflamme, architecte.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** de mandater la firme TETRA TECH QI inc. pour la préparation des plans et devis en mécanique/électricité concernant la deuxième phase des travaux de réfection de la toiture du garage municipal. Il s'agit d'un mandat à tarif horaire dont le coût est évalué à 2 407,50 \$, plus taxes, conformément à la proposition



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 13 MAI 2019

---

de service du 8 mai 2019 transmis par monsieur Yves Falardeau.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'imputer la dépense à l'excédent de fonctionnement non affecté. Cette dépense pourra être remboursée par le règlement décrétant la réalisation des travaux.

**ADOPTÉE**

SÉCURITÉ PUBLIQUE

259-2019

**ENTENTE COMPENSATOIRE PERTE DE REVENU D'UN OFFICIER : SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES**

**ATTENDU** que monsieur Nicolas Tanguay, officier au Service de protection contre les incendies a été en arrêt de travail pendant une période d'environ un an pour une raison reconnue par la *Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles*;

**ATTENDU** que, pendant cette période, monsieur Tanguay a subi des pertes monétaires;

**ATTENDU** la demande d'indemnisation qu'il a formulée lors d'une rencontre tenue le 17 janvier 2019;

**ATTENDU** le rapport de monsieur le directeur du Service de protection contre les incendies Martin Lavoie, en date du 17 avril 2019;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Sylvain Ferland  
**ET RÉSOLU** d'autoriser le versement de la compensation salariale de 15 500 \$ à monsieur Nicolas Tanguay en échange d'une quittance de ce dernier. Les retenues à la source exigibles seront prélevées tel que le requiert les lois de l'impôt provinciale et fédérale.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'imputer la dépense au poste 02-220-03-141, ainsi qu'aux postes d'avantages sociaux correspondants après une appropriation de 17 704,69 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté.

**ADOPTÉE**

260-2019

**ANNEXE AUX CONTRATS DE TRAVAIL DES OFFICIERS ET DES POMPIERS-PREMIERS RÉPONDANTS À TEMPS PARTIEL : SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES**

**ATTENDU** que les contrats de travail des officiers et des pompiers-premiers répondants à temps partiel sont en cours de négociations mais que les conditions de travail prévus dans l'ancien contrat sont toujours en vigueur;

**ATTENDU** que la garde interne premiers répondants débutera le 3 juin 2019;

**ATTENDU** que les officiers et les pompiers-premiers répondants ont été informés des détails (lignes directrices et obligations) de la nouvelle annexe précisant les détails de la garde en caserne, le 30 avril 2019;

**ATTENDU** que la majorité des officiers et des pompiers-premiers répondants sont en accord et ont accepté les clauses de l'annexe;

**ATTENDU** le rapport de monsieur le directeur du Service de protection contre les incendies Martin Lavoie, en date du 7 mai 2019;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Sylvain Ferland  
**ET RÉSOLU** d'amender les contrats de travail des officiers et des pompiers-premiers répondants à temps partiel pour y ajouter une annexe précisant les détails de la garde en caserne.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'adopter la grille salariale garde en caserne premiers répondants qui sera intégrée aux contrats de travail à être négociés.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 13 MAI 2019

---

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'imputer la dépense au poste de salaire 02-290-01-141 (salaire intervention), ainsi qu'aux postes d'avantages sociaux correspondants, tel que prévu aux contrats de travail, après une appropriation de 11 004,92 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté.

**ADOPTÉE**

261-2019

**AUTORISATION DE SIGNATURE : ENTENTE CONTRACTUELLE SOCIÉTÉ PLAN DE VOL INC. POUR LE LOGICIEL IDSIDE-ÉCHO MMS : SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES**

**ATTENDU** que le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

**ATTENDU** que les villes de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, Fossambault-sur-le-Lac et Lac-Saint-Joseph ont convenu de signer une entente relativement à l'établissement d'un plan d'aide lié au processus de sécurité civile.

**ATTENDU** que les villes de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, Fossambault-sur-le-Lac et Lac-Saint-Joseph ont reçu une aide financière offerte par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

**ATTENDU** que les villes de Fossambault-sur-le-Lac et Lac-Saint-Joseph ont convenu de verser à la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier l'aide financière reçue de l'Agence municipale 9-1-1;

**ATTENDU** que deux soumissions ont été demandées et que Société Plan de vol inc. répond à nos besoins et est le plus bas soumissionnaire;

**ATTENDU** que l'entente contractuelle de Société Plan de vol inc. pour l'acquisition du logiciel Idside-Écho MMS est d'une durée d'un an et se renouvelle automatiquement pour une période d'un an et, par la suite, continuellement pour des périodes successives d'un an ;

**ATTENDU** le rapport de monsieur le directeur du Service de protection contre les incendies Martin Lavoie, en date du 7 mai 2019;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Sylvain Ferland

**ET RÉSOLU** d'autoriser monsieur le directeur du Service de protection contre les incendies Martin Lavoie à signer l'entente contractuelle de Société Plan de vol inc. pour l'acquisition du logiciel Idside-Écho MMS aux conditions contenues dans ladite entente, au nom des villes de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, Fossambault-sur-le-Lac et Lac-Saint-Joseph.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'autoriser une dépense de 26 941 \$, plus taxes, pour un an.

**IL EST AUSSI RÉSOLU** d'imputer la dépense au poste 02-230-00-414 (contrats informatiques sécurité civile) après un amendement budgétaire qui augmente les budgets des postes 01-381-23-000 (subvention sécurité civile) et 02-230-00-414 (contrats informatiques sécurité civile) de 28 284,68 \$.

**ADOPTÉE**

262-2019

**AUTORISATION D'EMBAUCHE DE QUATRE POMPIERS-PREMIERS RÉPONDANTS : SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES**

**ATTENDU** la démission de quelques pompiers-premiers répondants et des demandes de congés sans traitement d'un an;

**ATTENDU** que sept candidats ont été convoqués pour une entrevue et des tests physiques et pratiques ;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 13 MAI 2019

---

**ATTENDU** que quatre candidats se sont démarqués et ont obtenu les meilleurs résultats ;

**ATTENDU** le rapport de monsieur le directeur du Service de protection contre les incendies Martin Lavoie, en date du 8 mai 2019 ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Sylvain Ferland  
**ET RÉSOLU** d'autoriser l'embauche de messieurs Xavier Drolet, Jérôme Lefrançois, Pierre Roy et Mathieu Tremblay, à titre de pompier-premier répondant, à temps partiel, pour le Service de protection contre les incendies de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** que l'embauche est assujettie à une période probatoire de neuf mois.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** que les pompiers-premiers répondants embauchés en vertu de la présente résolution soient rémunérés aux taux horaires prévus au contrat de travail des pompiers-premiers répondants à temps partiel.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'imputer la dépense aux postes de salaires pompier-premier répondant à temps partiel.

**ADOPTÉE**

**SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

263-2019

**ABROGATION D'UNE RÉSOLUTION : RÉSOLUTION NUMÉRO 147-2014, ÉQUIPEMENT SOCIÉTÉ D'HISTOIRE**

**ATTENDU** que la résolution numéro 147-2014 autorisait l'achat d'équipement pour la Société d'histoire catherinoise;

**ATTENDU** que les équipements ainsi acquis, demeureront la propriété de la Société d'histoire catherinoise;

**ATTENDU** le rapport de madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire Lise Langlois, en date du 6 mai 2019;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf  
**ET RÉSOLU** d'abroger la résolution numéro 147-2014.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'accorder une subvention, d'un montant de 3 990,00 \$, à la Société d'histoire catherinoise pour l'achat d'équipement et de verser, à la Société d'histoire catherinoise, la différence entre le montant de la subvention et la somme dépensée à ce jour, soit 2 252,64 \$.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'imputer la dépense au poste budgétaire 02-702-27-991 (Subvention organismes culturels), après un virement du projet 2014-0147 (Équipement Société d'histoire).

**IL EST FINALEMENT RÉSOLU** que cette subvention soit accompagnée de l'obligation, pour la Société d'histoire catherinoise, d'effectuer une reddition de comptes afin de fournir toutes les pièces justificatives attestant de l'utilisation de la subvention pour l'acquisition d'équipement.

**ADOPTÉE**

264-2019

**OCTROI D'UN CONTRAT : FOURNITURE DE LUMINAIRES POUR LES TERRAINS DE TENNIS**

**ATTENDU** le projet d'éclairage des terrains sportifs;

**ATTENDU** que la soumission reçue pour l'éclairage des terrains de tennis respecte le seuil d'octroi de contrat de gré à gré, conformément au règlement sur la gestion



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 13 MAI 2019

---

contractuelle numéro 1434-2018;

**ATTENDU** le rapport de madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire Lise Langlois, en date du 6 mai 2019;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot

**ET RÉSOLU** d'octroyer un contrat à Wesco pour la fourniture de luminaires pour les terrains de tennis, pour un montant de 23 900 \$, plus taxes, conformément à la proposition transmise par Wesco en date du 11 janvier 2019. L'octroi du contrat est conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 1465-2019 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'approprier le montant de la dépense dudit règlement d'emprunt numéro 1465-2019, après approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

**ADOPTÉE**

265-2019

**OCTROI D'UN CONTRAT : FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE CLÔTURE POUR LES TERRAINS DE TENNIS**

**ATTENDU** le projet de réfection des terrains de tennis;

**ATTENDU** que la soumission reçue, pour la fourniture et l'installation d'une clôture, respecte le seuil pour les contrats de gré à gré, conformément au règlement numéro 1434-2018 sur la gestion contractuelle;

**ATTENDU** le rapport de madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire Lise Langlois, en date du 6 mai 2019;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot

**ET RÉSOLU** d'octroyer un contrat à Inter-Clôtures Alpha, pour la fourniture et l'installation d'une clôture pour les terrains de tennis, pour un montant de 24 480 \$, plus taxes, conformément à la proposition transmise par Inter-Clôtures Alpha en date du 19 avril 2019.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'approprier le montant de la dépense du règlement d'emprunt numéro 1450-2018.

**ADOPTÉE**

266-2019

**OCTROI D'UN CONTRAT : RÉFECTION DES TERRAINS DE TENNIS**

**ATTENDU** que la résolution numéro 229-2019 rejetait les soumissions reçues, toutes non conformes, pour la réfection des terrains de tennis;

**ATTENDU** que la Ville a procédé par demande de prix, après avoir modifié la description du contrat pour le limiter à la fourniture et à la pose d'une surface de gazon synthétique;

**ATTENDU** que la soumission reçue respecte le seuil pour les contrats de gré à gré, conformément au règlement numéro 1434-2018 sur la gestion contractuelle;

**ATTENDU** le rapport de madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire Lise Langlois, en date du 6 mai 2019;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot

**ET RÉSOLU** d'octroyer un contrat à Carpell Surfaces, pour la réfection des terrains de tennis, pour un montant de 72 031,13 \$, plus taxes.

Le devis de demande de prix, la soumission reçue du 6 mai 2019 ainsi que la résolution tiennent lieu de contrat.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 13 MAI 2019

---

**IL EST DE FINALEMENT RÉSOLU** d'approprier le montant de la dépense du règlement d'emprunt 1450-2018.

**ADOPTÉE**

267-2019

**OCTROI D'UN CONTRAT : INSTALLATION DE LUMINAIRES POUR LES TERRAINS DE TENNIS**

**ATTENDU** le projet d'éclairage des terrains de tennis;

**ATTENDU** que la soumission pour l'installation des luminaires des terrains de tennis respecte le seuil d'octroi de contrat de gré à gré, conformément au règlement 1434-2018;

**ATTENDU** le rapport de madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire Lise Langlois, en date du 6 mai 2019;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot  
**ET RÉSOLU** d'octroyer un contrat à Électricité PJC pour l'installation des luminaires des terrains de tennis, pour un montant de 6 447,50 \$, plus taxes, conformément à la soumission déposée par Électricité PJC en date du 21 janvier 2019. L'octroi du contrat est conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'approprier le montant de la dépense du règlement d'emprunt 1465-2019, après l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

**ADOPTÉE**

268-2019

**AUTORISATION DE DON : MATÉRIEL DE CAMP DE JOUR**

**ATTENDU** que la Ville a besoin d'espace de rangement au Centre socioculturel Anne-Hébert;

**ATTENDU** que la Ville n'opère plus de camp de jour municipal;

**ATTENDU** que la Ville pourrait donc disposer du matériel de camp de jour qui est dans l'entrepôt du Centre socioculturel Anne-Hébert et ainsi récupérer de l'espace de rangement;

**ATTENDU** le rapport de madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire Lise Langlois, en date du 8 mai 2019;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Sylvain Ferland  
**ET RÉSOLU** d'autoriser le Service sports, loisirs, culture et vie communautaire à faire don, du matériel de camp de jour dont la Ville doit disposer, au comptoir des aubaines de la Paroisse de La-Transfiguration-du-Seigneur communauté de Sainte-Catherine.

**ADOPTÉE**

**TRANSPORT**

269-2019

**OCTROYER UN CONTRAT : LIGNAGE DE RUES**

**ATTENDU** que des prix ont été demandés à quatre fournisseurs relativement aux travaux de lignage de rues;

**ATTENDU** que trois propositions ont été reçues;

**ATTENDU** le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 7 mai 2019;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Sylvain Ferland  
**ET RÉSOLU** d'octroyer le contrat pour le lignage de rues à la compagnie Entreprises





VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 13 MAI 2019

---

Gonet B.G. inc. Le coût du contrat est établi à 11 386,94 \$, plus taxes, conformément à la proposition transmise par madame Louise Rousseau en date du 5 avril 2019.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'imputer la dépense au poste 02-320-00-499.

**ADOPTÉE**

270-2019

**ADOPTION D'UN RÈGLEMENT AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT RELATIF AU STATIONNEMENT NUMÉRO 891-2003 DE FAÇON À: AJOUTER L'INTERDICTION DE DÉPLACER UNE SIGNALISATION TEMPORAIRE; AJOUTER L'INTERDICTION DE STATIONNEMENT LORSQU'UNE SIGNALISATION TEMPORAIRE L'INDIQUE**

**ATTENDU** qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 29 avril 2019;

**ATTENDU** que le projet de règlement numéro APR-148-2019 a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 29 avril 2019;

**ATTENDU** qu'aucune modification n'a été effectuée entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

**ATTENDU** que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Sylvain Ferland  
**ET RÉSOLU** que ce conseil adopte le présent règlement.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1472-2019**

**ARTICLE 1** Le présent règlement est intitulé :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1472-2019 AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT RELATIF AU STATIONNEMENT NUMÉRO 891-2003 DE FAÇON À :

- Ajouter l'interdiction de déplacer une signalisation temporaire;
- Ajouter l'interdiction de stationnement lorsqu'une signalisation temporaire l'indique.

**ARTICLE 2** L'article 14 est ajouté à la suite de l'article 13 et se lit de la façon suivante. La numérotation suivante est ajustée en conséquence :

« Article 14. – **Interdiction de déplacer une signalisation temporaire**  
Nul ne peut déplacer une signalisation temporaire installée par la municipalité. »

**ARTICLE 3** L'annexe « A » de l'article 2 est modifiée en ajoutant le paragraphe 34 à la suite du paragraphe 33 :

« 34- En tout temps du côté de la rue où une signalisation temporaire l'indique. »

**ARTICLE 4** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 13 MAI 2019

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,  
CE 13<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE MAI DEUX MILLE DIX-NEUF.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL  
ET GREFFIER

ADOPTÉE

271-2019

**ADOPTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 240 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 240 000 \$ POUR EFFECTUER LES TRAVAUX DE RÉFECTION DU PAVAGE DE LA ROUTE SAINT-DENYS-GARNEAU ET DE LA RUE ROULEAU, DE CONSTRUCTION D'UNE SECTION DE TROTTOIR SUR LA RUE LOUIS-JOLLIET ET D'AMÉNAGEMENT DU TERRAIN DE LA MAIRIE**

**ATTENDU** qu'il est devenu nécessaire d'effectuer les travaux de réfection du pavage de la route Saint-Denys-Garneau et de la rue Rouleau, de construction d'une section de trottoir sur la rue Louis-Jolliet et d'aménagement du terrain de la mairie;

**ATTENDU** que le coût de ces réparations est estimé à 240 000 \$;

**ATTENDU** qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt de 240 000 \$ pour en payer le coût;

**ATTENDU** qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 8 avril 2019;

**ATTENDU** que le projet de règlement numéro APR-143-2019 a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 avril 2019;

**ATTENDU** qu'aucune modification n'a été effectuée entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

**ATTENDU** que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Sylvain Ferland  
**ET RÉSOLU** que ce conseil adopte le présent règlement.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1473-2019**

**ARTICLE 1. TRAVAUX DÉCRÉTÉS**

Le Conseil est autorisé à exécuter ou faire exécuter des travaux de réfection du pavage de la route Saint-Denys-Garneau et de la rue Rouleau, de construction d'une section de trottoir sur la rue Louis-Jolliet et d'aménagement du terrain de la mairie, tels que décrits et estimés dans un document préparé par M. Martin Careau, directeur des Services Techniques et directeur général adjoint de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier en date du 29 mars 2019 et dans les documents préparés par M. Pierre Roy, directeur adjoint aux Travaux publics de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier en dates des 12, 27 et 28 mars 2019.

Ces documents sont joints au présent règlement comme annexes « A » et « B » pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 2. DÉPENSE AUTORISÉE**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 240 000 \$ pour les fins du présent règlement, incluant la gestion de projet, les travaux, le



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 13 MAI 2019

---

contrôle qualitatif des matériaux, la main-d'œuvre municipale, la machinerie, les frais d'emprunt et les taxes nettes.

**ARTICLE 3. EMPRUNT AUTORISÉ**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 240 000 \$, sur une période de quinze (15) ans.

**ARTICLE 4. TAXE SPÉCIALE**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 5. EXCÉDENT**

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour lesquelles l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 6. CONTRIBUTION OU SUBVENTION**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

**ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,  
CE 13 MAI 2019.

---

MAIRE

---

DIRECTEUR GÉNÉRAL  
ET GREFFIER

**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 13 MAI 2019

---

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et les villes*, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

**272-2019**

**AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Sylvain Ferland  
**ET RÉSOLU** d'ajourner la séance au 27 mai 2019 à 19 h 30.

L'assemblée est levée à 20 h 48.

**ADOPTÉE**

---

MAIRE

---

DIRECTEUR GÉNÉRAL  
ET GREFFIER